

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 20H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

Etaient présents : Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL – LARTIGUE- AMOURGIS
Mmes BALLET – LUCAS – BONNEFOND – LENCLOS – de BARROS

Absents/ Excusés : Mme DU BOISDULIER -

Pouvoir : Mme DU BOISDULIER à M. LARTIGUE

Secrétaire de séance : Mme de BARROS

Date convocation : 24/06/2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 mai 2021

A l'unanimité le compte rendu du 26 mai 2021 est approuvé

NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES (2021-16)

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

APPROUVE les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (2021-17)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de rénover l'éclairage public de la commune ce qui permettrait de réaliser des économies financières.

Un devis a été proposé par territoire d'énergie 47 pour le remplacement de 18 luminaires par des luminaires LED.

Territoire d'énergie 47 (TE47) a proposé à la commune de réaliser les travaux de rénovation des luminaires public, changement des luminaires existants.

Territoire d'énergie 47 (TE47) se charge de l'exécution des travaux et de la mise en conformité /sécurité des armoires de commande et assure le financement comme suit :

Cout des travaux 14 694.88 ttc avec une contribution totale de la commune de 54.71% du HT, soit 6699.73 euros et un montant à charge du TE 47 de 7 995.15 euros.

Territoire d'énergie propose à la commune de régler cette contribution sur plusieurs exercices de 1 à 5 ans ou par fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité

- Décide de rénover l'éclairage public par des luminaires à LED, travaux fait par Territoire d'énergie 47.
- Décide de prendre la contribution communale de 6 699.73 € sur 5 exercices.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents annexes et accomplir toutes formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
- Donne mandat à Monsieur le Maire de régler sur chaque année les sommes dues à Territoire d'énergie 47.
- Décide d'inscrire chaque année la dépense correspondante à l'article 65548 du budget de la commune.

ACHAT LOGICIEL COMPTABLE (2021-18)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient suite à la résiliation du contrat JVS pour les logiciels de comptabilité, gestion financière, élection, gestion du personnel,... au 31 décembre 2021, de changer de fournisseur.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-15 du 26 mai 2021 concernant l'adhésion Accompagnement numérique avec le CDG 47 pour la maintenance des progiciels proposé par COSOLUCE.

Le devis du pack Optima + de la Gamme COLORIS proposé par COSOLUCE – 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000), comprenant l'acquisition des logiciels de comptabilité, gestion financière, élection, gestion du personnel, gestion des actes d'états civil ,.. s'élève à 675.97 € HT/an, soit 811.16 €TTC (tarif pour l'année 2021, revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice ingénierie, impliquant un engagement de 36 mois à compter de la date de la 1^{ère} facturation).

A ceci, se rajoute la récupération des données pour un montant de 375.00 € HT par an, soit 450.00 € TTC uniquement la 1^{ère} année.

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat du pack Optima+ de la gamme Coloris proposé par COSOLUCE pour un montant de 675.97€ ht, soit 811.16 ttc (tarif 2021) ainsi que la récupération des données pour un montant de 375.00€ HT, soit 450.00 €TTC.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour valider et signer le devis et effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que ces montants seront inscrits au budget Primitif 2022 sur les articles adéquats

QUESTIONS DIVERSES

- Date définie : La journée pour le goudronnage aura lieu le 14 août 2021 avec l'équipe municipale et des bénévoles.

Fin de séance 21H30